



**ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION D'ANIMAUX,
DE VIANDE ET D'AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 7 mars 2014, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Mesures affectant l'importation d'animaux, de viande et d'autres produits d'origine animale en provenance d'Argentine* (WT/DS447) a été établi par l'ORD le 28 janvier 2013 et sa composition a été arrêtée le 8 août 2013.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du différend, le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties au début de 2015.
